

ANNEXE E

La Mutuelle – Code de déontologie

Le présent livret énonce, pour la première fois, les principes qui régissent la conduite des affaires de La Mutuelle du Canada ainsi que les normes de conduite que doivent respecter tous les employés de la Compagnie.

Toutefois, certains services peuvent nécessiter l'établissement de normes particulières à l'égard de leurs employés et de leur fonctionnement interne.

Le Conseil d'administration a adopté le présent Code à sa réunion du 12 novembre 1981.

Objectif

La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, s'engage à respecter, dans la conduite de ses affaires, les normes les plus strictes des exigences de la loi et de la morale. Il est essentiel que La Mutuelle, en tant que Compagnie, fasse preuve d'intégrité et agisse, en tout temps, de façon juste et équitable envers ses clients, ses employés et ses agents.

Le présent Code de déontologie établit les normes minimales de conduite qui permettront à la Compagnie de mériter la confiance de ses clients et celle du public en général.

Application

Le Code de déontologie s'applique aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'à tous les employés de la Compagnie et de ses filiales.

La Compagnie compte sur le fait que les agents à commissions respecteront les normes du présent Code dans toutes leurs activités reliées aux affaires de la Compagnie.

Le Code ne couvre pas toutes les situations mais il exprime l'engagement de la Compagnie à faire respecter des normes éthiques élevées et il précise la conduite souhaitable en tout temps. La Compagnie compte beaucoup sur le bon jugement de ses employés dans l'application de ces normes. Toute personne qui doute de l'application du